

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6925 — Allianz Group/Omers Group/NET4GAS)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 182/17)

1. Le 20 juin 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Allianz Infrastructure Luxembourg I Sàrl («Allianz», Luxembourg), qui fait partie du groupe Allianz («groupe Allianz», Allemagne), et l'entreprise Borealis European Holdings BV («Borealis», Pays-Bas), détenue à 100 % par Ontario Municipal Employees Retirement System («OMERS», Canada), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de NET4GAS sro («NET4GAS», République tchèque), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Allianz: société de gestion de portefeuilles de dimension mondiale réalisant des investissements directs dans des infrastructures pour le groupe Allianz (entreprise internationale de services financiers),
- Borealis: société de gestion de portefeuilles de dimension mondiale réalisant des investissements directs dans des infrastructures pour OMERS (fonds de retraite canadien),
- NET4GAS: transport/distribution de gaz en République tchèque, notamment transport de gaz vers les frontières allemandes, polonaises et slovaques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6925 — Allianz Group/Omers Group/NET4GAS, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).